

ment de la saison, ce qui ne laisse aux opérations que soixante-treize jours beaux ou mauvais. Les fabriques *sont supposées* ouvrir leurs portes le 20 avril. D'après un relevé fourni par le chef du bureau météorologique établi sur la côte nord, les chevaux ont traversé la rivière sur la glace pour la dernière fois ce printemps le 22 avril, et pendant plusieurs jours cette glace s'est amassée sur la côte. Les 23, 28, 29 et 30 avril et les 1, 2, 4, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 mai le vent a été assez violent pour grossir la mer au point qu'il était dangereux de tendre les trappes.

De plus, une circulaire que j'ai adressée à toutes les fabriques fait voir que celles d'entre elles qui ont ouvert leurs portes les premières ont commencé les opérations le 13 mai, et il n'y en a eu que deux ce jour-là, cinq le 15, seize entre le 18 et le 21, dix-neuf entre le 24 et le 30 mai, et les autres dans le mois de juin. En outre, à la demande "le homard était-il parfaitement sain le jour de la clôture?" tous les fabricants ont répondu par écrit qu'il n'avait jamais été en meilleure condition que le 30 août, jour où les fabriques ont dû cesser leurs opérations. Voilà une preuve qui ne peut être renversée par une théorie arbitraire touchant la saison réservée qui convient à cette province. Si on faisait commencer la saison de pêche le 20 mai pour la finir le 20 septembre, on donnerait les 106 jours qu'il avait d'abord été question d'accorder. Ayant, de fait, plus de jours où leurs employés pourraient travailler entre ces deux dates, les fabricants seraient moins tentés de faire un nombre donné de boîtes en pêchant durant la saison réservée. Le changement ferait face, dans une certaine mesure, aux exigences des côtes nord et sud de l'île. Jusqu'à ce qu'en ce développement davantage les affaires nécessitent d'autres arrangements, il donnerait satisfaction à tous les intéressés, à peu d'exceptions près. Les jalousies du commerce ne me regardent pas, sans quoi j'ajouterais que l'hostilité contre le changement ne vient pas des habitants de l'île, mais de concurrents établis sur la terre ferme.

N'étant en fonctions que vers la fin de l'année dernière, j'ai hésité à exprimer une opinion formelle dans le rapport annuel. De plus amples observations me portent à vous recommander, pour les raisons exposées plus haut, que la pêche du homard, pour la province de l'île du Prince-Edouard seulement, commence le 20 mai et se termine le 20 septembre. Cette recommandation est faite, non pas dans le but d'augmenter le rendement, mais pour que les opérations de la saison, réparties sur un plus grand nombre de jours ouvrables, offrent moins de tentations de détruire les reproducteurs nécessaires à la propagation de l'espèce.

J'ai dit dans le dernier rapport annuel, pages 237-8, que tôt ou tard on serait obligé d'établir un système d'autorisation pour les emplacements des fabriques de conserves, et j'ajoutais qu'en présence des complications qui existaient et qui menaçaient de se multiplier, le plus-tôt ce système serait établi le plus facilement on se rendrait maître de la situation. Une nouvelle année d'expérience confirme cette recommandation.

Plusieurs demandes de permis accompagnées d'observations que j'ai faites sur chacune d'elles ont été transmises au ministère. L'objet de ces demandes est d'obtenir certaines limites de grève nécessaires pour la bonne exploitation d'une industrie qui répand des capitaux considérables et emploie une main-d'œuvre presque exclusivement canadienne.

Aujourd'hui aucune fabrique n'est à l'abri d'une concurrence injuste. A grands frais et après beaucoup de recherches, l'industriel de bonne foi choisit un emplacement sur lequel il construit des bâtisses, et risque quelques milliers de dollars dans l'entreprise. Pour les opérations il faut une étendue de mer de deux à quatre milles, selon le nombre de trappes qu'il a l'intention de tendre. Son succès est épié durant les premières semaines, et si l'entreprise paraît devoir être profitable, la localité est bientôt encombrée par d'autres industriels qui établissent des fabriques concurrentes sur la grève ou sur quelque morceau de terre acheté à vil prix de quelque cultivateur dont la propriété donne sur la mer. Résultat direct : excès de pêche. Trois fois, au cours de la dernière saison, l'inspecteur a été appelé à régler des conflits survenus entre les propriétaires de fabriques voisines. Tel qu'il existe, le système ne donne pas la moindre satisfaction.

Le seul remède pratique serait des stations de pêche de homard d'après le même